

Date	Déléataire	nature	Objet
02/10/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_34 Débroussailleuse SARL REY CCE Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2026_3_9 du Conseil Municipal du 5 juin 2026 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de d'acquérir une nouvelle débroussailleuse pour le service technique; DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la SARL REY CCE un devis dont le montant s'élève à 1079.10€ pour l'acquisition d'une nouvelle débroussailleuse. Le Maire, Henri BONNEFOY.

